

Département de la Dordogne
DOSSIER D'INVENTAIRE
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

CONSEIL GENERAL
Conseil d' Architecture d' Urbanisme
et d' Environnement de la Dordogne
(C.A.U.E. 24)

LA PIERRE ANGULAIRE
Génération mouvement
(Fédération de la Dordogne)
(Association loi de 1901)



Arrondissement : Sarlat
Canton : Le Bugue
Commune : Le Bugue
Lieu-dit : Le Bourg
Edifice : Halle-Hôtel de Ville

DOSSIER N°

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Cartes IGN 1/25000 série bleue extraite de géoportail

Longitude (référée au méridien international) : 0° 55' 38,4''

Latitude Nord : 44° 55' 04,9''

Altitude : 61 mètres



LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE**Cadastre en date du :** 30 septembre 1818**Echelle :** 1/2500**Section :** I Le Bourg**Feuille N° :** Unique**Parcelle N° :** 638**Superficie****Nature :****Propriétaire :** Commune

GEOPORTAIL



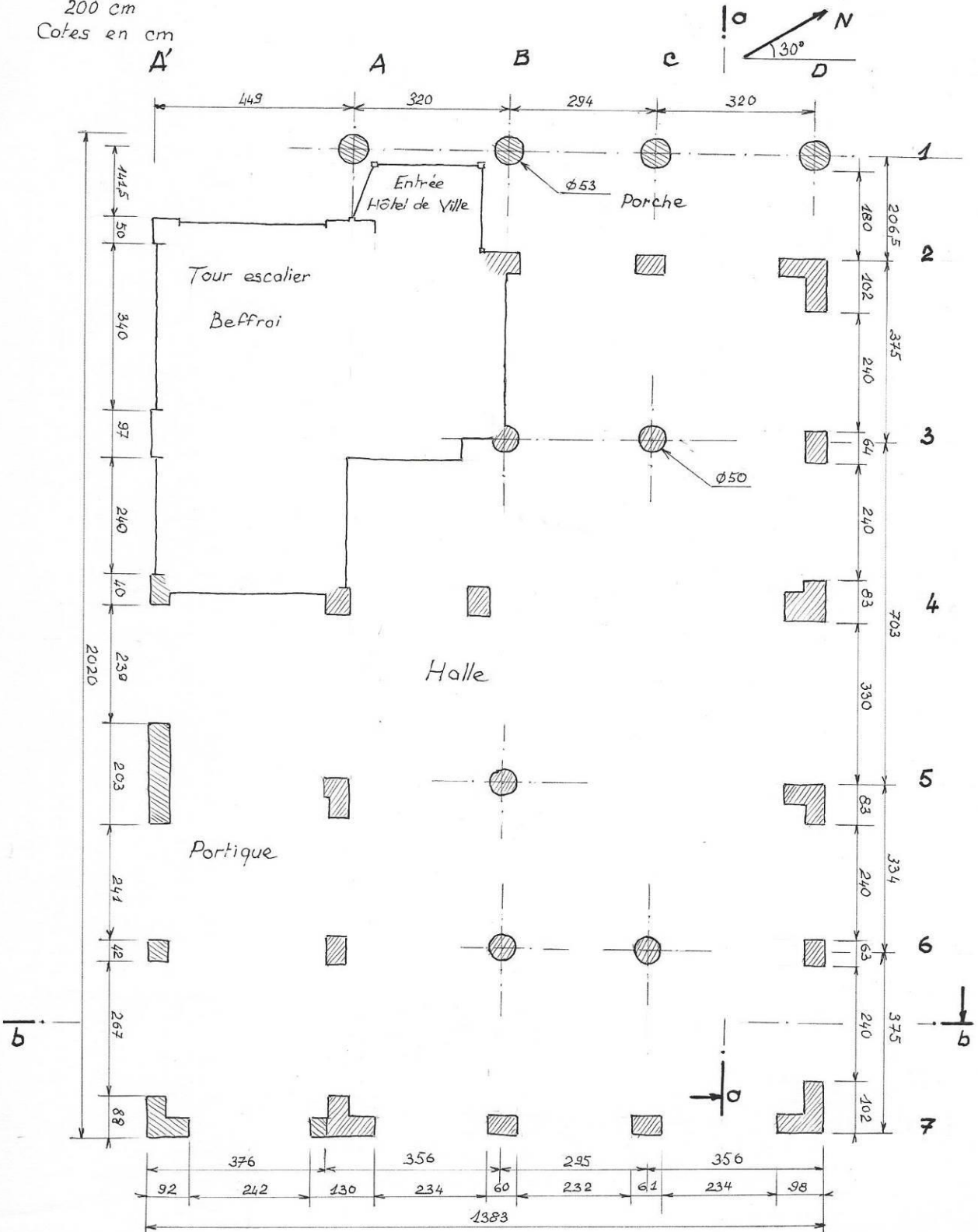
DESCRIPTIF GRAPHIQUE

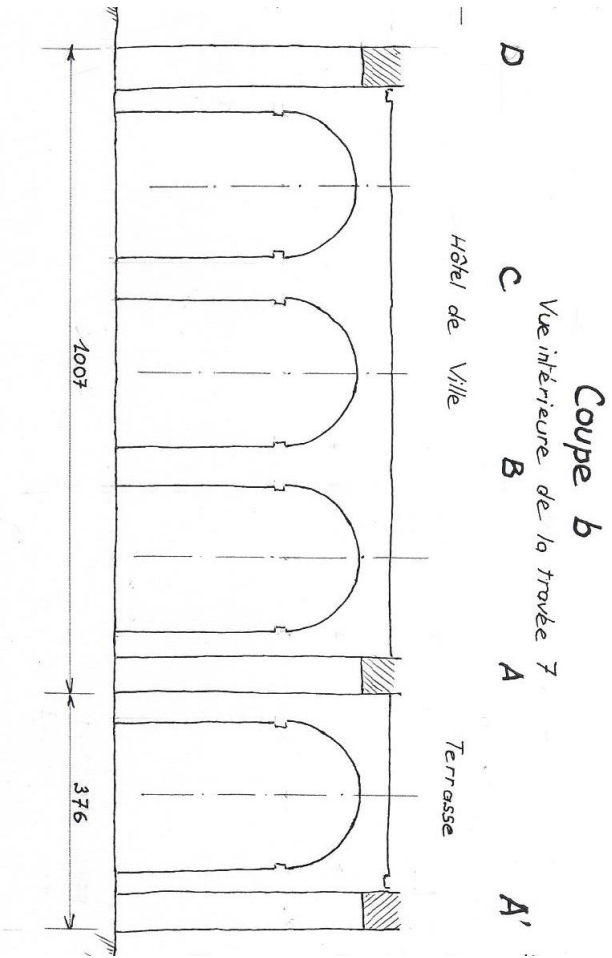
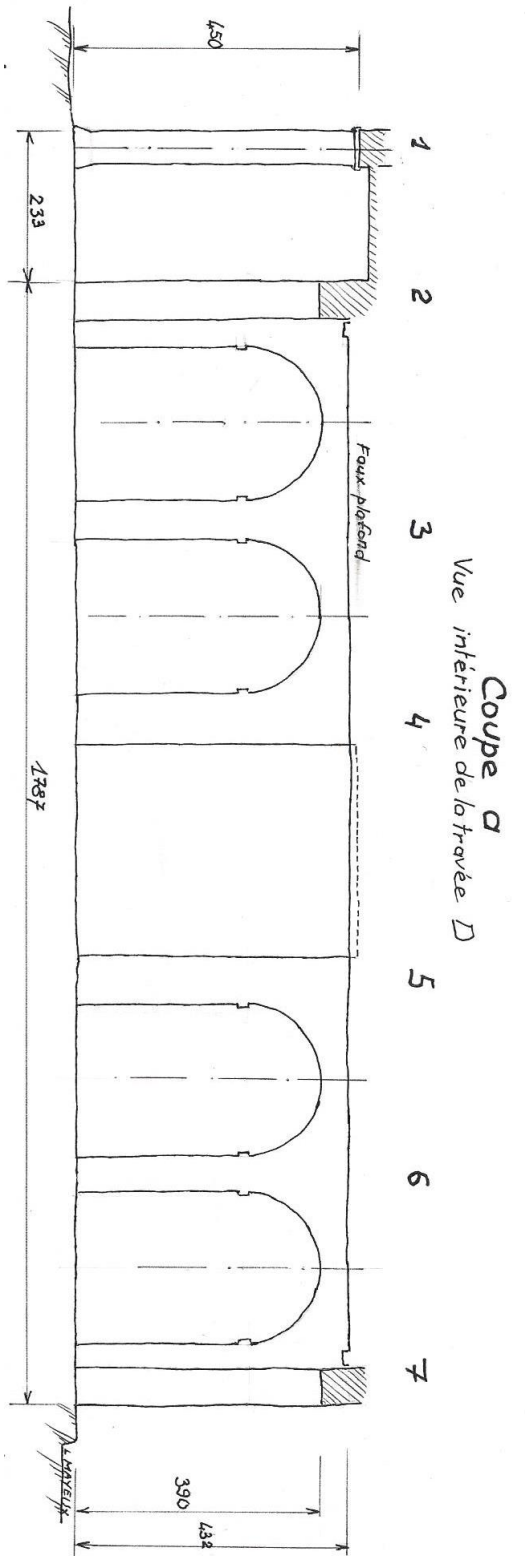
HOTEL DE VILLE HALLE

Echelle 1/100

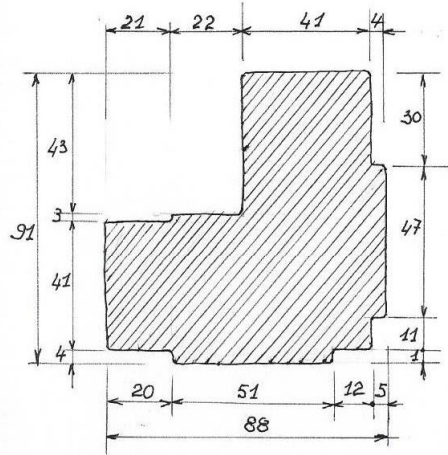
200 cm
Cotes en cm

LE BUGUE

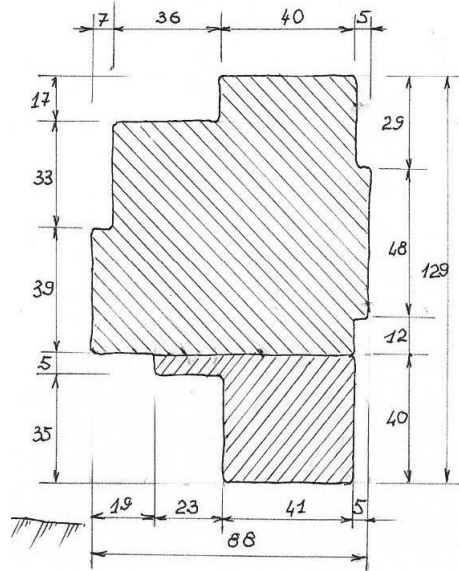




Pilier A'7 (Ech 1/20)



Pilier A7 (Ech 1/20)



DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE



Angle sud-ouest vu de la Place de l'Hôtel de Ville



Façade sud (côté Vézère)



Angle nord-est vu de la rue de la République



Vue depuis la travée A' en direction du nord



Vue depuis la colonne C3 en direction de l'est



Chapiteau de colonne intérieure



Socle de colonne intérieure



Porche (ouest)



Chapiteau de colonne du porche



Socle de colonne du porche



Oculus de la façade sud (côté Vézère)



Angle sud-ouest du beffroi daté 1877

DESCRIPTIF

Le bâtiment situé place de l'Hôtel de Ville, entre le quai de la Vézère et la Rue de la République contient la Mairie, bâtie au-dessus de la Halle, un beffroi, un porche et un portique.

La halle proprement dite est un bâtiment de plan rectangulaire, dont le grand axe orienté est-ouest comporte 4 travées notées A, B, C et D sur le plan. Cet axe est fractionné en 6 travées notées de 2 à 7.

Les côtés de ce rectangle sont constituées de murs en maçonnerie de moellons de calcaire appareillés comportant des ouvertures symétriques :

- dans la longueur, une large baie à linteau droit (plate-bande) encadrée de deux paires de baies en arc en plein cintre.
- dans la largeur, trois baies en arc en plein cintre, identiques aux précédentes.

A l'intérieur de cet espace largement ouvert, on trouve la colonnade d'origine composée de deux travées de 4 colonnes à chapiteau toscan à échine en quart de rond et à base prismatique octogonale, dont il ne subsiste que 5 colonnes. Une des colonnes absentes est remplacée par un pilier de section rectangulaire déporté vers le sud.

L'Hôtel de Ville constitue l'étage de ce bâtiment auquel on accède par un vestibule situé dans l'espace délimité par les travées A et B d'une part et les travées 2 et 3 d'autre part et un escalier à vis en pierre installé dans le beffroi.

A l'avant de la Halle, sur la place de l'Hôtel de Ville a été construit un porche de la même largeur que celle-ci, constitué d'un alignement de quatre colonnes (travée 1) portant une terrasse bordée par une balustrade de pierre et la paroi nord du beffroi. Ces colonnes au chapiteau de l'ordre toscan à échine torique ont une base tronc-conique. Ce porche souligne et abrite l'entrée de la Mairie et de la Halle.

Adossé au beffroi, du côté sud de la Halle a été créé un portique qui ajoute une travée (A') dans la largeur de la halle, prévu de la même composition symétrique que la façade sud sans la baie centrale à linteau plat. La partie centrale de cette façade comporte un oculus circulaire aveugle.

La symétrie initiale est altérée par l'élargissement de la baie est de la travée A' dont les tableaux ont été retaillés pour le passage de véhicules larges.

Le même traitement a été infligé à la baie est de la travée A.

Ce portique est couvert d'une terrasse bordée d'une balustrade en pierre et son module ouest (A-A'-3-4) est isolé de la Halle par une cloison englobant partiellement la colonne B3.

Le sol de l'ensemble est couvert, à l'exception du porche, de carrelage moderne et se trouve de plain-pied avec la place de l'Hôtel de Ville et surélevé de la hauteur du trottoir du côté de la chaussée, c'est-à-dire au nord et à l'est. Le sol du porche est une calade de galets de rivière.

HISTORIQUE

De très bonne heure au Bugue s'établit un marché. Les lettres royales datées de 1319 fixent le jour du marché le MARDI, jour toujours en vigueur.

Le document ancien dont nous avons connaissance faisant état de la halle du Bugue (A D série 12 O 87) est une déclaration du conseil municipal du 15 mai 1807. A cette séance une décision est prise de réparer la halle, utile à la commune en raison de l'affluence de marchands.

Le 23 juillet 1807 le sous-préfet Maleville donne un avis favorable pour le pavage de la halle du Bugue qui s'avère indispensable pour empêcher les eaux de stagner, afin que le sol ne soit pas dévasté. Le prix de ces travaux est de 2fr25 la toise.

A la suite de partages, les propriétés de la famille de Lostanges situées sur la commune du Bugue tombent dans la dot de la marquise de Cosnach (ou Cosnac), elle devient propriétaire de la place publique du Bugue, en date du 14 mars 1786.

Le premier différend entre la commune du Bugue et les héritiers de Cosnach apparait le 5 messidor an 12 de la République, différend concernant une petite maison sur la place publique, propriété de Monsieur de Cosnach (Les biens de la famille, en tant qu'émigré, ont été mis sous séquestre), mais la commune dit être en possession de cette maison depuis 35 ans, car elle a servi de prison ou de loge de concierge.

Ce litige a donné lieu à procès, expertise, jugement et vente.

Le 28 octobre 1822 les héritiers mandatent un expert afin que s'achève le procès avec la commune.

Par le jugement du 19 nivose an 8, la halle du Bugue fut déclarée propriété de la République, représentant le seigneur de Lostange (propriétaire émigré à l'époque). La halle n'ayant pas été nationalement vendue rentra dans la propriété du demandeur en vertu de la loi du 3 décembre 1814 et la commune fut condamnée à indemniser le propriétaire ; le prix de la vente sera fixée par une expertise.

A la demande du tribunal civil de première instance de Sarlat, par jugement du 14 mai 1828, la commune du Bugue a été condamnée à se désister de la halle sur la place publique, en faveur des héritiers de Cosnach. Ce même jugement relève que les héritiers offrent de vendre la halle à la commune.

En 1829 deux experts sont nommés pour apprécier la valeur de la halle. Ces expertises indiquent les dimensions de la construction : 18 piles, longueur 16 m 50, largeur 7 m 50, toit mansard en partie de tuiles creuses, en parties de tuiles à crochets, charpente apparente dont les plus basses poutres se trouvent à 2m 50 de hauteur, toiture et pavage de la Halle sont en très mauvais état. Il y a désaccord des experts sur la valeur de la halle : estimation par l'expert des propriétaires 7480frs, estimation par expert de la commune 2000frs. Le rapport établi par l'expert de la commune fait référence à la halle de Sainte Alvère (longueur 25 m, largeur 12 m, contenant une prison, logement de geôlier et une boutique pour une valeur de 6000frs, y compris les revenus sur une période de 30ans) .En raison du désaccord des experts, le tribunal nomme un tiers expert, géomètre du cadastre, qui évalue le bien à 4300Fr, nomination entérinée par délibération du conseil municipal le 9 janvier 1831.

La commune est alors autorisée à procéder à l'acquisition de la halle pour ce prix, par ordonnance royale du 22 novembre 1834, signée par Thiers, ministre de l'intérieur de l'époque

A cette date, compte tenu des frais de justice, des intérêts de retard et des revenus non perçus, le montant dû à la famille de Cosnach s'élève à 7000Frs. L'acte de vente est établi le 13 août 1835 et le conseil municipal l'entérine le 11 octobre 1835.

Pendant ces années, l'entretien de cette bâtisse a été fort négligé, les délibérations du conseil municipal du 15 février 1835 constatent la nécessité de travaux urgents pour une valeur de 150frs en attendant le nivellement de la route et l'engagement de travaux solides et durables. Ces travaux sont manifestement différés et se limitent à 26Frs10 (facture du 17 août 1843) ce qui n'empêche pas la ruine du bâtiment.

En effet la séance du 26 novembre 1848 constate le délabrement complet de l'édifice et la nécessité de sa démolition urgente, propose la vente des matériaux, et la construction d'une nouvelle halle sur l'emplacement acquis par la commune, la démolition de la vieille halle ne devant intervenir qu'après.

Le bâtiment de l'ancienne halle est représenté sur le plan du cadastre napoléonien datant de 1818 sous la forme d'un simple rectangle à l'emplacement de la halle actuelle. Nous n'avons pas trouvé le projet de la nouvelle construction qui a cependant été réalisée puisque qu'en novembre 1852 l'entreprise réclame le paiement de travaux supplémentaires. Le conseil municipal fait remarquer que les travaux de construction de la halle, de la mairie et du prétoire du palais de justice de paix ne sont pas achevés et refuse de payer les travaux supplémentaires. Il considère que le projet initial s'élevait à 11973Frs50 et qu'il a été payé à l'entreprise 10996Frs, montant supérieur à celui dû règlementairement, compte tenu de la retenue de garantie de 10%.

Par le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 1854, on apprend que l'adjudication de ces travaux a été effectuée le 9 août 1849, le métré (réalisé par l'architecte départemental) des travaux est conforme au projet et que la prise de possession des lieux valait réception des travaux. Le dépassement des dépenses, soit 4449Frs78, contesté par la commune, a été soumis à contrôle par décision du conseil de préfecture du 28 Juin 1854 et l'expert arrête le montant définitif des travaux à 16009Frs32.

L'importance de cette dépense laisse à penser qu'il s'agit de la construction de la partie centrale de la halle- hôtel de ville actuel.

Un projet pour l'agrandissement de celle-ci et la réparation de la mairie est accepté le 12 juillet 1893 (devis estimé à 3200Frs), prévoyant la réalisation d'un appentis et d'un escalier en bois dans la tour de l'horloge. Ce projet qui modifie et complète l'extension du bâtiment, approuvé le 8 avril 1895, a amené la configuration actuelle de la halle, le descriptif faisant apparaître clairement les différentes phases de la construction.

(voir les plans dans le portefeuille documentaire).

DEVENIR DE L'INSTALLATION

Le bâtiment est en bon état, bien entretenu et fonctionnel et aucune inquiétude ne pèse sur son avenir.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**Nom et prénom des rédacteurs :**

Aliette Grelier
Marylène Beau
Josette Mayeux
Luc Mayeux

Dossier achevé le 23 novembre 2015

Date de dépôt au CAUE

PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE

Archives départementale série 12 O 89

